

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

ARTICLE 1 : Toutes les inscriptions à un pèlerinage, effectuées auprès du Service des Pèlerinages de l'Association Diocésaine de La Rochelle et Saintes sont soumises aux présentes Conditions Générales de Participation. Le participant doit déclarer avoir pris connaissance des présentes Conditions en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin d'inscription.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Il est de la responsabilité du participant de vérifier l'exhaustivité et la conformité des renseignements qu'il fournit dans sa commande. L'Association Diocésaine de La Rochelle et Saintes ne pourrait être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs de saisie induites par la remise de renseignements erronés et des frais et conséquences qui en découleraient. Dans ce contexte, ces frais seraient à la charge du participant. L'inscription est considérée comme définitive dès lors que seront réunis les 3 éléments suivants :

- La réception du formulaire d'inscription
- L'acceptation des présentes CGP
- Ainsi que la réception du paiement (selon les modalités définies).

Le service des Pèlerinages de l'Association Diocésaine de La Rochelle et Saintes peut faire appel à des prestataires pour les services fournis. Ceux-ci conservent en tout état de cause leur responsabilité propre, le service des Pèlerinages de La Rochelle ne pouvant être confondu avec ces mêmes prestataires. Il est à la charge du participant de se plier aux formalités de police, douanes et santé à tout moment du pèlerinage.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITES DE PAIEMENT

La participation financière à l'ensemble de nos services fournis lors du pèlerinage est calculée et exprimée en euros (€) toutes taxes comprises, et est à régler dans cette devise.

Pour s'acquitter du coût de l'inscription, le participant peut régler par chèque libellé à : « Service des Pèlerinages » ou en espèces. Une inscription payée par chèque sera traitée à réception du règlement, celui-ci étant encaissé. Il n'est pas possible de régler une inscription par chèque émis par une banque hors de France.

ARTICLE 4 : ANNULATION

Toute annulation doit être signifiée au service des Pèlerinages de La Rochelle

- Soit par mail envoyé à pelerinages@diocese17.fr
- Soit par courrier postal avec accusé de réception adressé à : Service des Pèlerinages, Maison diocésaine, 6 allée du Séminaire, 17100 SAINTES

Les conditions d'annulation, hors cas de force majeure :

- Entre 30 et 20 jours avant le départ : il sera retenu 30% du montant total
- Entre 19 et 7 jours avant le départ : il sera retenu 60% du montant total
- Entre 6 et 2 jours avant le départ : il sera retenu 80% du montant total
- A moins de 2 jours avant le départ : il sera retenu 100% du montant total

Tout voyage interrompu du fait du voyageur, hors cas de force majeure, ne donne lieu à aucun remboursement. Un montant de 50€ de frais de dossier sera retenu dans tous les cas (même en cas de force majeure). Si le participant n'annule pas sa participation ou ne se présente pas au départ, il ne sera procédé à aucun remboursement. Il en sera de même, s'il ne peut présenter les documents obligatoires ou de santé exigés pour sa participation.

Le participant peut annuler son inscription par suite d'un cas de force majeure tel que :

- Le décès, un accident ou une maladie subite mettant en danger la vie d'un proche parent (père, mère, grands-parents et arrière, beaux-parents, conjoint, enfants, petits-enfants et arrière)
- Une catastrophe naturelle impactant directement le participant
- Un sinistre survenant au domicile du participant nécessitant impérativement sa présence sur les lieux
- Obligations d'origine gouvernementale imposées par les autorités après l'inscription (fonction de juré, comparution devant les tribunaux, affectations militaires ou gouvernementales)

La déclaration écrite faite par le participant doit être obligatoirement accompagnée de l'attestation médicale ou de toute autre pièce justifiant l'annulation, que ce soit pour maladie, accident ou cas de force majeure, dans les dix jours suivant sa déclaration d'annulation. Tout pèlerinage interrompu ou abrégé du fait du participant pour quelque raison que ce soit ne donnera lieu à aucune indemnisation ou remboursement.

Le service des Pèlerinages ne peut être tenu pour responsable d'un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre organisé par le participant indépendamment du groupe, qui entraînerait sa non-présentation au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

En cas d'annulation du fait du Service des Pèlerinages en raison d'un nombre insuffisant de participants, de raisons externes ou d'un événement majeur à caractère exceptionnel, le participant sera prévenu dans les meilleurs délais possibles et le service des pèlerinages lui proposera le remboursement intégral des sommes versées. Dans le cas où le pèlerinage en cours serait interrompu pour des événements politiques, climatiques ou indépendants du service des pèlerinages, sa responsabilité ne pourrait être engagée et le participant ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

Sont définis comme :

- *« Catastrophes naturelles » : phénomène tel que tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel ayant eu pour cause l'intensité anormale d'un agent naturel et reconnu comme tel par les pouvoirs publics.*
- *« Maladie » : altération soudaine et imprévisible de la santé du bénéficiaire constatée par une autorité médicale compétente.*
- *« Membres de la famille » : père, mère, grands-parents et arrière, beaux-parents, conjoint, enfants, petits-enfants et arrière*
- *« Proche » : toutes personnes physiques désignées par le bénéficiaire ou un de ses ayants droit et domiciliées dans le même pays que le bénéficiaire.*

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Le Service des Pèlerinages garantit le bon déroulement du pèlerinage en France ou à l'étranger et apporte une aide aux participants en difficulté, sans toutefois être tenu pour responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des services prévus au contrat imputables aux participants, à des cas fortuits, à des causes de forces majeure ou du fait d'un tiers.

Le Service des Pèlerinages ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle du participant.

Il est précisé que toutes les activités délivrées par un prestataire extérieur relèvent de la responsabilité exclusive du prestataire extérieur qui est en charge de l'organisation.

Tout dommage causé par un participant dans les locaux mis à disposition, lieux d'hébergement ou sites visités, ou encore envers un tiers est de la responsabilité personnelle (civile et/ou pénale) du participant.

ARTICLE 6 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Le Service des Pèlerinages a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de la Mutuelle Saint Christophe sous le numéro : 0000011270809004

ARTICLE 7 : IMMATRICULATION AU REGISTRE DES OPERATEURS DE VOYAGES ET DE SEJOURS

Le Service des Pèlerinages est immatriculé au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours Atout France sous le numéro IM 017110024

ARTICLE 8 : GARANTIE FINANCIERE

Le Service des Pèlerinages a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de Groupama (8-10 rue d'Astorg, 75383 PARIS Cedex 08)

Les participants peuvent prendre contact avec cette entité si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité du Service des Pèlerinages. Cette police porte le numéro : 4000715200

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

Les participants sont informés que dans le cadre de l'inscription à un pèlerinage, une sortie, un voyage, le Service des Pèlerinages, ou la paroisse, ou le service organisateur responsable de l'évènement, relevant de l'Association Diocésaine de La Rochelle et Saintes, seront amenés à traiter leurs données à caractère personnel, pour la gestion des réservations, la gestion de la relation avec les participants de l'activité lors du déroulement de l'évènement. Excepté la mise en œuvre d'opérations ponctuelles exceptionnelles (enquêtes) où le consentement préalable exprès des participants serait sollicité, l'ensemble des traitements de données listés ci-dessus sont nécessaires à l'exécution de la demande ou du contrat passé entre le participant et les entités responsables de traitements, demande ou contrat qui fondent lesdits traitements. Les données collectées ou traitées sont conservées pendant une durée définie et précisée sur le bulletin d'inscription, au cas par cas, selon un ou plusieurs des critères suivants : la durée de la réalisation du pèlerinage, de la sortie, de l'évènement d'Eglise auxquels le participant sera inscrit, la durée de la relation contractuelle, les prescriptions légales ou encore après épuisement des voies de recours en cas de litiges. Elles pourront être mises à disposition, en tant que de besoin et au regard des finalités précitées, du service des pèlerinages de de l'Association Diocésaine de La Rochelle et Saintes. Elles pourront être communiquées, le cas échéant, à des sous-traitants, partenaires, prestataires et aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Certaines données pourront, en tant que de besoin, être transférées, notamment pour de l'assistance et de l'hébergement de données, vers un pays situé hors de l'Union européenne. Ces transferts seront toujours encadrés afin de garantir la protection et la sécurité des données traitées. Conformément à la réglementation en vigueur, les participants ainsi que leurs accompagnants disposent sur leurs données, telles que collectées par l'Association Diocésaine de La Rochelle et Saintes ou le Service des Pèlerinages du diocèse de La Rochelle, des droits d'accès, de rectification et le cas échéant d'effacement des données qui les concernent ainsi que du droit de demander la limitation du traitement ou encore de retirer un consentement exprès précédemment consenti. Ils bénéficient également, dans la limite de la réglementation, d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès et d'un droit à la portabilité des données qu'ils ont fournies. Ils disposent également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à ce que leurs données fassent l'objet d'un traitement et, sans motif, à tout moment et sans frais, à ce que leurs données soient utilisées à des fins de prospection commerciale, y compris à du profilage en vue de faire de la prospection commerciale. Il est rappelé que les droits d'opposition, de limitation ou d'effacement peuvent être limités lorsque les données personnelles collectées sont strictement indispensables à l'exécution du contrat auquel ils sont parties, ou encore lorsque le responsable de traitement est tenu de collecter ou conserver leurs données dans le cadre d'une obligation légale ou s'il justifie d'un intérêt légitime. Ces droits s'exercent par courrier postal accompagné d'une copie de pièce d'identité, au service organisateur ou par courriel mentionnés sur le tract présentant l'évènement ou sur le bulletin d'inscription. Les participants sont informés qu'ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière des données à caractère personnel.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes conditions et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte en français ferait foi en cas de litige.

Toute réclamation relative à une inscription ou un service fourni par un prestataire doit être adressé par une lettre recommandée avec accusé de réception à : Association diocésaine de La Rochelle et Saintes, Service des Pèlerinages, 6 allée du Séminaire, 17100 SAINTES.

Après avoir saisi le Service des Pèlerinages, et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de soixante jours, le participant peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site internet : www.mtv.travel